



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hatice Özlücanbaz, *préside la séance* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
Abdesselam Smahi, Halil Disli, Luc Frémal, Safa Akyol, Muhamet Begaj, Ismail Luahabi, Yves Bassambi, Pascal Lemaire, Elodie Cornez, Hassan Marso, Halit AKKAS, Dora Suntaxi Gualotuna ,
Thomas Doesselaere, Rudolph Alexandre, *Conseillers communaux* ;
Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusés

Ahmed Medhoune, Frédéric Roekens, Serob Muradyan, Malika Mhadi, Pauline Warnotte,
Charlotte Velge, *Conseillers communaux*.

Séance du 20.12.23

#Objet : Service population ; Règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs ; modification. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment ses articles 32, 170§4 et 173;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment ses articles 117 et 137bis;

Vu le décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises;

Vu le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs du 17 juin 2013 et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 modifié par l'arrêté ministériel du 05 juillet 2022;

Vu le courrier électronique envoyé du 07 novembre 2023 par lequel le Service public fédéral intérieur transmettait aux Communes la circulaire eID ;

Considérant que cette circulaire précisait notamment que l'arrêté ministériel cité ci-avant fixe le tarif des rétributions d'application à dater du 1er janvier 2020 à charge des communes pour la délivrance des différentes catégories de cartes et documents d'identité électroniques repris dans l'arrêté;

Qu'au 1er janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2020, les montants de ces rétributions sont automatiquement revus sur la base des fluctuations de l'indice santé;

Que dès lors qu'à partir du 1er janvier 2024 le montant de l'ensemble des actes administratifs repris en page 2 de la circulaire précitée seront modifié au tarif mieux repris sur ce document;

Qu'il est dès lors nécessaire d'adapter le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Décide :

De modifier le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs de la manière suivante :

Article 1. A dater du 1^{er} janvier 2024 et pour un terme expirant le 31 décembre 2024, il est établi au profit des habitants et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance de certificats et autres documents. La redevance est due par la personne physique ou la personne morale qui demande le document.

Article 2. Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

A. SECRETARIAT

La gratuité pour la délivrance des attestations de résidence est d'application étant donné que la redevance communale est de 0,00€.

0,00€ pour la délivrance d'attestations de résidence.

10,00€ pour la délivrance d'une reproduction de plans.

2.500€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de Classe C relative à l'exploitation de jeux de bingos, délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.

1.250€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de Classe C relative à l'exploitation des jeux de bingo, délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo.

1.250€ pour la constitution ou le renouvellement d'une convention, en exécution de l'article 34 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe II, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe B, en vue de permettre à un exploitant de solliciter l'octroi d'une licence de Classe B, ainsi que pour la délivrance par le Bourgmestre de la déclaration préalable à l'octroi de ladite licence. Cette redevance est due à chaque fois qu'une déclaration du Bourgmestre doit être rendue et qu'une nouvelle convention se doit d'être conclue ou renouvelée.

1.250€ pour la constitution ou le renouvellement d'une convention, en exécution de l'article 43/4 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et de l'article 2 de l'arrêté royal du 22 décembre 2010 concernant la forme de la licence de classe F2, les modalités d'introduction et d'examen des demandes de licence de classe F2 ainsi que les obligations auxquelles doivent satisfaire les titulaires d'une licence de classe F2 en matière d'administration et de comptabilité, en vue de permettre à l'exploitant de solliciter l'octroi d'une licence de Classe F2, ainsi que pour la délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi de ladite licence. Cette redevance est due à chaque fois qu'un avis du Bourgmestre doit être rendu et qu'une nouvelle convention se doit d'être conclue ou renouvelée.

B.1. DEMOGRAPHIE – POPULATION

1) Certificats & attestations

Sont délivrés gratuitement les certificats et les attestations car la redevance communale est de 0,00 €.

0,00 € composition de ménage, certificat de résidence, de nationalité, de vie ou d'état civil ;

0,00 € légalisation de signature ou copie conforme ;

0,00 € document de prise en charge pour un partenaire (annexe 3) ;

0,00 € document de prise en charge touriste (annexe 3bis) ;

0,00 € document de prise en charge étudiant (annexe 32).

2) Recherches

20,00 € recherche généalogique aux archives (par recherche – les demandes se font par mail) ;

7,00 € recherche d'adresse au moyen du Registre National des Personnes physiques.

3) Changements d'adresse

Pour les demandes de changement d'adresse, la redevance communale est de 0,00 €.

0,00 € inscription, mutation dans la commune ainsi que départ pour l'étranger

(mod.2, mod. 2 bis, mod.8 – annexe 18) ;
 0,00 € mutation à l'intérieur d'un même immeuble entraînant une modification de la composition de ménage (mod.2 bis) ;
 0,00 € réinscription suite à une radiation d'office (mod.2).

4) Cartes d'identité électroniques

Pour la délivrance des cartes d'identités la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût de la confection de la carte et de la redevance due et intégralement restituée au SPF – Intérieur. (*)

Procédure normale de délivrance des cartes d'identité électroniques

19,10€ carte d'identité électronique (cie Belges, EU, EU+, F, F+) (coût de la confection 19,10€ et la redevance due au SPF – Intérieur (*) + redevance communale 0,00 €) ;
 19,10€ duplicata de carte d'identité électronique (cie Belges, EU, EU+, F, F+M+N) délivré en cas de vol et en cas de perte.
 (coût de la confection 19,10€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*) + redevance communale 0,00 €) ;
 19,60€ carte électronique A, B,H, I, J, K, L (coût de la confection 19,60€ et de la redevance due au SPF – Intérieur(*) + redevance communale 0,00 €) ;
 19,60€ duplicata de carte d'identité électronique A, B, H, I, J, K, L délivré en cas de vol et en cas de perte.
 (coût de la confection 19,60€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*) + redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence de délivrance des cartes d'identité électroniques (cie Belges,A, B, EU, EU+, F, F+,H, M, N)

116,40€ délivrance 2 jours ouvrables, par l'organisme agréé (coût de la confection 116,40€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*) + redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence centralisée des cartes d'identités électroniques Belges (pas les titres de séjour)

153,30€ délivrance 2 jours ouvrables, livraison centralisée au SPF – Intérieur (coût de la confection 153,30€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*) + redevance communale 0,00 €) ;

5) Document d'identité – enfants de moins de 12 ans -KIDS ID

Procédure d'urgence de délivrance des cartes d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de 12 ans – Kids-ID

105,00€ délivrance 2 jours ouvrables, par l'organisme agréé (coût de la confection 105,00€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*) + redevance communale 0,00 €) ;

Procédure normale de délivrance des cartes d'identité électroniques pour les enfants étrangers de moins de 12 ans.

Carte A (séjour limité) 10,70 €
 Carte B (séjour illimité) 10,70 €
 Carte K (établissement de l'étranger) 10,70 €
 Carte L (Résident longue durée UE) 10,70 €
 Carte UE 7,70 €
 Carte UE+ 7,70 €
 Carte F 7,70 €
 Carte F+ 7,70 €
 Carte M (Brexit-séjour permanent) 7,70 €
 (Redevance SPF-Intérieur 0,00 € = redevance communale 0,00 €)

Procédure urgente de délivrance des cartes d'identité électroniques pour les enfants étrangers de moins de 12 ans.

Carte A (séjour limité) 116,40 €
 Carte B (séjour illimité) 116,40 €
 Carte K (établissement de l'étranger) 116,40 €
 Carte L (Résident longue durée UE) 116,40 €
 Carte UE 105,00 €
 Carte UE+ 105,00 €
 Carte F 105,00 €
 Carte F+ 105,00 €
 Carte M (Brexit-séjour permanent) 105,00 €
 (Redevance SPF-Intérieur 0,00 € = redevance communale 0,00 €)

Procédure d'urgence centralisée des cartes d'identités électroniques pour les enfants de moins de 12 ans – Kids-ID

141,90€ délivrance 2 jours ouvrables, livraison centralisée au SPF - Intérieur (coût de la confection 141,90€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*) + redevance communale 0,00 €) ;

6) Passeports belges

Pour la délivrance des passeports belges la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût de la confection du passeport et de la redevance due et intégralement restituée au SPF – Affaires Étrangères.

En procédure normale

65,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un adulte (à partir de 18 ans - validité de 7 ans) (coût de la confection 65,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

35,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un enfant de moins de 18 ans (validité de 5 ans) coût de la confection 35,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

En procédure urgente

240,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un adulte (à partir de 18 ans - validité de 7 ans) (coût de la confection 240,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

210,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un enfant (de moins de 18 ans - validité de 5 ans) (coût de la confection 210,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

En procédure extrême urgence

300,00€ pour la délivrance d'un nouveau passeport pour adulte (à partir de 18 ans - validité de 7 ans) livré rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles (coût de la confection 300,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

270,00€ pour la délivrance d'un nouveau passeport pour enfant (de moins de 18 ans – validité de 5 ans) livré rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles (coût de la confection 270,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

7) Documents de voyage pour étrangers, apatrides et réfugiés

Pour la délivrance des documents de voyage la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût du titre de voyage et de la redevance due et intégralement restituée au SPF – Affaires

Étrangères.

En procédure normale

61,00 € pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour un adulte (à partir de 18 ans - validité de 2 ans) (coût de la confection 61,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)

+ redevance communale 0,00 €) ;

41,00 € pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour un enfant de moins de 18 ans

(validité de 2 ans) coût de la confection 41,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

En procédure urgente

230,00 € pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour un adulte (à partir de 18 ans - validité de 2 ans) (coût de la confection 230,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

210,00 € pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour un enfant (de moins de 18 ans - validité de 2 ans) (coût de la confection 210,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

En procédure extrême urgence

290,00€ pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour adulte

(à partir de 18 ans - validité de 2 ans) livré rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles (coût de la confection 290,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

270,00€ pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour enfant

(de moins de 18 ans – validité de 2 ans) livré rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles

(coût de la confection 270,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)

+ redevance communale 0,00 €) ;

8) BUREAU ADMINISTRATIF DES ETRANGERS (non européens et européens)

Frais d'ouverture de dossier pour établissement

0,00 € frais d'ouverture de dossier dans le cadre d'une inscription dans la Commune pour un isolé (soit de l'étranger ou venant d'une autre Commune) ;

0,00 € frais d'ouverture de dossier dans le cadre d'une inscription dans la Commune si plusieurs personnes (soit de l'étranger ou venant d'une autre Commune).

Délivrance de certains documents en vertu de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, énumérés ci-dessous

Délivrance d'annexes

0,00 € déclaration d'arrivée – AR du 3/10/81 (annexe 3 et 3ter) ;

0,00 € demande d'autorisation d'établissement (annexe 16) ;

0,00 € attestation de départ (annexe 18) ;

0,00 € document spécial de séjour (annexe 35) ;

0,00 € demande d'autorisation d'établissement de séjour permanent (annexe 22) ;

0,00 € annexe 15 délivrée suite à une radiation d'office avec une demande de réinscription.

Titres d'identité

0,00 € attestation d'immatriculation (modèle A – annexe 4- AR 08/10/1981).

Documents d'identité – Enfants de moins de 12 ans

0,00 € Carte de voyage - certificat d'identité (avec photo).

Délivrance de certains documents en vertu de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, énumérés ci-dessous

0,00 € accusé de réception pour première introduction d'un article 9 ;

0,00 € accusé de réception pour introductions supplémentaires d'un article 9.

Changement d'adresse

0,00 € inscription, mutation dans la Commune ainsi que départ pour l'étranger (mod.2, mod.2 bis, mod.8 – annexe 18) ;

0,00 € mutation à l'intérieur d'un même immeuble entraînant une modification de la composition de ménage (mod.2 bis) ;

0,00 € réinscription suite à une radiation d'office (mod.2).

Permis de travail

0,00 € délivrance du permis de travail.

B.2. DEMOGRAPHIE - ETAT CIVIL

0,00 € extrait d'acte d'État civil ;

20,00 € recherche généalogique aux archives – les demandes se font par e-mail ;

7,00 € droit d'accès aux archives pour un particulier ou une étude effectuant personnellement les recherches ;

20,00 € ouverture de dossier de mariage ;

20,00 € déclaration de cohabitation-légale ;

10,00 € duplicata du carnet de mariage ;

25,00 € ouverture de dossier de nationalité ;

0,00 € envoi du dossier de nationalité à la Chambre ;

135,00 € célébration de cérémonie de mariage en semaine ;

0,00 € célébration de cérémonie de mariage le samedi ;

20,00 € rectification d'erreur(s) matérielle(s) (gratuit en cas d'erreur(s) administrative(s) prouvée(s) et reconnue(s) ;

00,00 € reconnaissance postnatale – frais de dossier – (un acte sera délivré gratuitement) ;

00,00 € reconnaissance prénatale – frais de dossier – (un acte sera délivré gratuitement) ;

00,00 € déclaration de changement de sexe ;

20,00 € ouverture de dossier de mariage à l'étranger – frais de dossier ;

20,00 € ouverture de dossier de cohabitation légale – frais de dossier ;

20,00 € transcription d'un acte étranger.

B.3. DEMOGRAPHIE - CASIER JUDICIAIRE

La gratuité pour la délivrance des certificats de bonne vie & mœurs et de moralité est d'application.

0,00 € certificat de bonne vie & mœurs ;

0,00 € certificat de bonne vie & mœurs, délivré dans le cadre d'une naturalisation ou d'un prêt hypothécaire ;

0,00 € certificat de moralité.

B.4. DEMOGRAPHIE - PERMIS DE CONDUIRE

Pour la délivrance des permis de conduire, la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût de la confection du permis de conduire et de la redevance due intégralement restituée au SPF – Mobilité. (*)

1) Permis de conduire provisoire (modèles 1, 2 et 3) ou licences d'apprentissage (modèle 4)

20,00 € pour un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage ;

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +

redevance communale 0,00 €) ;

20,00 € pour un duplicata.

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) + redevance communale 0,00 €) ;

2) Permis de conduire permanents (catégories A, B et BE) et/ou limités (catégories C, D, CE et DE)

20,00 € pour un permis de conduire permanent et/ou limité ;

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) + redevance communale 0,00 €) ;

20,00 € pour un duplicata, un changement de catégorie, un échange de permis de conduire étranger, etc.

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) + redevance communale 0,00 €) ;

3) Permis de conduire internationaux

20,00 € pour un permis de conduire international ;

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) + redevance communale 0,00 €) ;

20,00 € pour un duplicata.

(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) + redevance communale 0,00 €) ;

C. SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT – HYGIENE – HORECA

1) Ouverture de dossiers pour les permis d'urbanisme et les permis d'environnement

80,00 € - Permis d'urbanisme de minime importance et Permis d'environnement de classe III ;

250,00 € - Permis d'urbanisme nécessitant l'avis du fonctionnaire délégué et Permis d'environnement de classe II

350,00 € - Permis d'urbanisme soumis à l'enquête publique + concertation + avis fonctionnaire délégué

Tarifs en vigueur + 500,00 € - Permis de régularisation

50,00 € - duplicata d'un permis.

100,00€ - Délivrance d'attestation urbanistique

2) Attestations

100,00 € - Courrier acte de division

100,00 € - Attestation de légalité du nombre de logements.

100,00 € - Attestation hébergement touristique (urbanisme et hygiène)

3) Ouverture de dossiers relatifs aux débits de boissons, restaurant et tout établissement public assimilé

250,00 € - ouverture, réouverture, reprise, etc. ;

Article 3. §1. Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilés, de même que les établissements d'utilité publique sont exonérés de la redevance.

§2. Sont également exonérés de la redevance : les documents repris dans les rubriques du présent règlement-redevance qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale.

Article 4. La redevance est payable au moment de la demande du document. La preuve du paiement de la redevance est constatée par un reçu délivré lors du paiement.

Article 5. A défaut de paiement, la redevance sera récupérée conformément à l'article 137 bis de la Nouvelle Loi communale.

23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Bourgmestre f.f.-Président(e),
(s) Hatice Özlücanbaz

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 21 décembre 2023

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour